



Cabinet de la ministre

Paris, le lundi 20 février 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Éclairage public : l'État aide les collectivités à réduire leur consommation et leur facture d'énergie



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, a confié à François LOOS, Président de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la mission d'aider les communes de moins de 2000 habitants à rénover leur éclairage public. Cette mesure, présentée par la Ministre en décembre 2011 lors de la Table ronde nationale pour l'efficacité énergétique et dotée de 20 M€ de subventions, permettra de réduire de 50 % la consommation d'électricité des villes concernées, de diminuer la pollution lumineuse et la pointe d'électricité à la tombée de la nuit.

« La modernisation de l'éclairage public représente un gisement très important d'économies d'énergie, qui peut permettre de gagner 25 % sur la facture d'électricité des communes. Les petites communes n'ont souvent pas les moyens suffisants pour engager ces travaux. Avec cette aide, le Gouvernement fait en sorte qu'il n'y ait pas d'exclu de la transition énergétique », a déclaré Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET.

La mesure concerne les 31 900 communes de moins de 2000 habitants qui regroupent plus de 25 % de la population française. Egalement source de pollution lumineuse, l'éclairage public représente pour elles près de 50 % de leur consommation d'électricité. L'amélioration de leurs solutions d'éclairage est l'un des premiers leviers pour réaliser des économies d'énergie.

Plus de la moitié du parc actuel, qui représente 9 millions de lampes, est composée de matériels obsolètes et énergivores : 40 % des luminaires en service ont plus de 25 ans et 1/3 du parc héberge des lampes à vapeur de mercure¹. L'ADEME estime que le potentiel de réduction de la consommation d'énergie est de 50 à 75 %.

¹La lampe à vapeur de mercure est, à 50 lumens/watt, la moins efficace des sources d'éclairage public. Elle équipe majoritairement les luminaires type « boule » qui éclairent plus le ciel que la terre et participent grandement à la pollution lumineuse.

L'ADEME soutiendra notamment des travaux permettant une division par 2 des consommations sur la partie rénovée. Les opérations visant les luminaires type « boule » pourvus de lampes à vapeur de mercure, et concernant un nombre significatif de points lumineux, seront prioritaires. Les dossiers concernant un nombre significatif de points lumineux traités seront privilégiés.

Avec ce dispositif, l'État souhaite accélérer la rénovation du parc d'éclairage français pour :

- **remplir les engagements européens et internationaux en terme d'efficacité énergétique à l'horizon 2020 et 2050 ;**
- **anticiper le règlement européen qui implique un retrait du marché des lampes à vapeur de mercure haute pression en avril 2015** (le délai de disparition des équipements en place sera ensuite d'au moins 10 ans) et les textes législatifs français à paraître imposant des actions pour réduire les nuisances lumineuses ;
- **réduire la pointe d'appel d'électricité** : aujourd'hui le pic de puissance appelée à la tombée de la nuit est de 1 260 MW. Cette puissance pourrait être réduite de plus de 25 % avec cette mesure ;
- **préserver l'emploi et développer les compétences et l'innovation** : les équipements d'éclairage public sont fabriqués essentiellement en France et installés par des entreprises établies en France ;
- **réduire les nuisances lumineuses** afin de contribuer notamment à la préservation de la biodiversité et la qualité d'observation de la voûte céleste.

Au total, la politique nationale en faveur de l'efficacité énergétique doit permettre une diminution des consommations à l'horizon 2020 comprise entre 19,7 et 21,4 %. Cela représente l'équivalent de la consommation annuelle de 16 millions d'habitants.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. www.ademe.fr.

Contacts presse :

Anne Dorsemayne	01 40 81 72 36
Aurore Longuet	01 40 81 31 59
ADEME - TBWA Corporate	01 49 09 27 47 - ademepresse@tbwa-corporate.com
